



Clause de non concurrence pour un prestataire de services ??

Par **caremi**, le **11/09/2011** à **17:18**

Bonjour,

je suis prestataire de services en communication avec un statut auto-entrepreneur.

Je dois signer un contrat avec une entreprise mais il y a une clause de non concurrence spécifiant que

"Compte tenu des prestations exercées (...) en cas de rupture du contrat à quelque époque et pour quelque clause que ce soit, XXXX s'interdit de s'intéresser à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement à toute entreprise ayant une activité susceptible de concurrencer en tout ou partie celle de la société YYYYYY pour une période de 4 mois."

Cette clause est-elle valable sans contrepartie financière ?

Est-elle légale dans le cadre d'un contrat entre une entreprise et un prestataire de services ?

Merci de vos réponses !